[Imputation budgétaire] [Donnée 2] [Donnée 3] [Donnée 4]



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Ministère de [...]

#### Arrêté n° [...]

### portant placement en congé de formation professionnelle non rémunéré

# Le [La] ministre [...],

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre IV de la partie législative ;

Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la demande de l'intéressé[e],

## Arrêt[e]:

Article 1er : [M. / Mme] [Nom] [Prénom], [Grade], [Echelon], affecté[e] au sein de : [affectation

administrative] - [affectation opérationnelle], est placé[e] en congé de formation

professionnelle non rémunéré à compter du [...] jusqu'au [...] inclus.

**Article 2** : Durant cette période, l'intéressé[e] ne perçoit pas de rémunération.

Article 3 : Durant cette période, l'intéressé[e] conserve ses droits à avancement.

Article 4 : Cette période de congé est prise en compte dans la constitution du droit à pension de

l'intéressé[e] et dans la liquidation de sa pension, sous réserve que l'intéressé[e] s'acquitte

de ses cotisations retraite à l'issue de son congé.

Article 5 : L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R.

421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

compétente

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique

"Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : [Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de

l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation : [Fonction], [Prénom + NOM]